

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 09/2023  
RM/AB/LD

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée le **18/01/2023** de l'entreprise **SEM (Société des Eaux de Marseille)**, représentée par M. COGNET Olivier, relative à des travaux **d'entretien du réseau d'assainissement des eaux usées**,

- SEM
  - 78, boulevard Lazer
  - 13010 MARSEILLE
  - 04 91 57 65 45
- [olivier.cognet@eaux de Marseille.fr](mailto:olivier.cognet@eaux de Marseille.fr)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **SEM** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités, **sur l'ensemble des voies de la commune de Bouc-Bel-Air, hormis les voies ou parties de voies départementales situées hors agglomération.**

La circulation des véhicules est réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux programmables sont prévus entre **le lundi 30 janvier 2023 et le samedi 30 décembre 2023 de 9h00 à 16h00**. Les travaux non programmables, ceux en situation d'urgence, ou ceux situés sur certaines voies à fort trafic le jour, sont autorisés en dehors de la plage horaire et des jours ouvrables précités, sous réserve de prévenir les services techniques de la commune par un ATU (Avis de Travaux Urgent).

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 5 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux dispositions du **CF (Chantier Fixe) 13, 23, 24 et/ou du CM (Chantier Mobile) 41, 42, 43** est mise en place et entretenue par l'entreprise **SEM**, chargée de cette opération.

Article 6 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 7 : La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SEM**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 20 janvier 2023



Richard MALLIÉ